

DELIBERATION N° 79/116 : CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie informe l'Assemblée que les Communes de FLEVILLE et de RICHARDMENIL ont demandé à la Commune de LUDRES de leur assurer les services du déneigement pour l'hiver 1979/1980.

Compte-tenu de l'achat d'un UNIMOG 425, équipé pour le déneigement, il est possible de répondre favorablement à ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention de déneigement avec les Communes de RICHARDMENIL et FLEVILLE ayant pour base de prix :
  - . le coût de mise à disposition des engins à 150 F 00 H.T. de l'heure,
  - + le coût du chauffeur et du sel consommé.